## Page Fédérale Janvier 2008

## 2008: Un bon début!

Il n'est pas sain pour le moral de passer son existence à se lamenter...y compris quand il n'y a pas lieu de se plaindre!

**Bonne nouvelle** donc en ce début d'année que l'adoption par le Parlement Européen, en deuxième lecture, le 12 Décembre 2007 du nouveau règlement de l'EASA. Ce texte étend les compétences de l'Agence Européenne; mais, pour ce qui nous intéresse, elle consacre l'existence de l'Annexe II, et y définit plus précisément tous les types d'aéronefs qui continueront à dépendre des réglementations nationales.

Pour les plus fidèles d'entre nous, assez courageux pour suivre depuis des années le feuilleton européen, il n'est pas besoin de redémontrer tout l'intérêt que tirent les pilotes d'ULM français de cette fameuse Annexe II : celui de pouvoir continuer à voler sous un régime déclaratif favorable, le mieux adapté à notre pratique en Europe. Une réglementation ULM européenne pour l'aviation « très légère » ne nous aurait en effet laissé aucune chance dans le contexte global de la création de la réglementation européenne « Aviation Légère ». Nous y aurions été noyés, sacrifiés ! Quand le temps viendra, si besoin, de négocier ce type de réglementation européenne sous compétence EASA, nous serons alors mieux armés et mieux placés pour défendre nos intérêts propres et notre spécificité ULM.

Ainsi, en ce début 2008, nous pouvons regarder l'avenir avec un peu plus d'espoir et de tranquillité d'esprit pour le moyen terme. A nous de préparer d'ors et déjà le futur, d'anticiper et de se garder dès maintenant des coups bas et des malveillances. Que nous soyons satisfaits ne nous autorise pas à la béatitude, à l'engourdissement et au sommeil. Votre mobilisation a été payante...elle le sera encore en cas de besoin, j'en suis persuadé.

**Bonne nouvelle** de ce fait pour les propriétaires d'ULM biplaces de série de 472,5 Kg de MTOW (avec parachute de secours), d'autogires de série, de paramoteurs de série, d'ULM monoplaces de série de 315 Kg de MTOW (avec parachute de secours) ; ils vont pouvoir, dès le texte adopté en vigueur, se voir de nouveau attribuer ou renouveler des cartes d'identification pour deux années, comme auparavant. Leurs appareils demeurent des ULM

**Bonne nouvelle** pour les pilotes de paramoteurs et les tenants de l'ULM-Hélico. Les dossiers à étudier avec la DGAC sur une meilleure adaptation de la réglementation ULM appliquée aux paramoteurs et sur la création d'une cinquième classe vont pouvoir débuter sur des bases plus solides et plus sereines. A condition que les impatients comprennent qu'en la matière les miracles n'existent pas, et que les évolutions prendront du temps...et beaucoup d'énergie!

**Bonne nouvelle** enfin pour les pilotes et propriétaires d'ULM que la pleine réussite de nos négociations avec la DGAC au sujet des balises de détresse. Elle pérennise notre système déclaratif et renforce notre philosophie de la responsabilité acceptée, à laquelle nous tenons tant. La concertation, dans le cadre CNFAS/DGAC, pas toujours facile, mais toujours franche, a permis en effet de passer d'un projet d'une <u>obligation</u> nouvelle pour nous, de l'emport d'une balise de détresse (d'un type quelconque) à bord de nos ULM, à une simple <u>recommandation</u>,.

Nous avons accepté par ailleurs d'accompagner cette recommandation par une forte campagne d'incitation et d'information, ainsi que d'actions motivantes. Preuve que nous savons travailler ensemble, quand les circonstances l'exigent, sans renier nos intérêts réciproques!

Nous abordons 2008 sous les meilleurs auspices...mais ne laissons pas le destin seul nous dicter sa Loi. Ce n'est qu'ensemble, nombreux et unis, vigilants et déterminés, que nous terminerons l'année 2008 avec le même enthousiasme que nous la débutons.

Bons vols hivernaux.

Dominique Méreuze Président de la FFPLUM